



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION MUNICIPALE N° 2024-01-012
Avenant n°2 au Marché d'assurances – Lot 4
Assurance Risques Statutaires avec
GROUPAMA MEDITERRANEE

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la décision n°2020-12-137 du 04 décembre 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 10 décembre 2020,
Vu la décision n°2023-02-013 du 01 février 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 07 février 2023,
Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 pour le lot n°4 Risques Statutaires pour la ville, pour modifier à la hausse les taux de cotisations CNRACL et IRCANTEC, nouvelles conditions tarifaires appliquées au 01/01/2024,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 au marché d'assurances pour le lot n°4 Risques Statutaires pour la ville avec le titulaire GROUPAMA MEDITERRANEE – Maison de l'agriculture – Bat. 2, Place Chaptal – 34061 Montpellier, afin de porter le taux de cotisation à 3.16%. La prise en compte de cette considération a une incidence financière et implique une plus-value.

Article 2 : La prime provisionnelle pour l'année 2024 est de 89 052.87€ TTC.

Article 3 : Le reste des pièces et conditions du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 23 janvier 2024
Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE